

Les legs de l'Antiquité



Quand on ne sait pas !

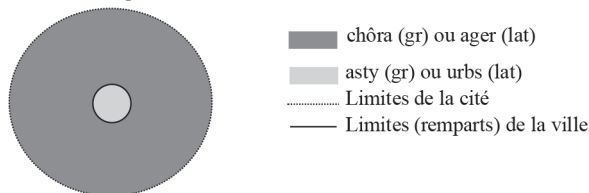
Rappel des chapitres sur lesquels nous nous appuyons :

- *La Méditerranée antique, les empreintes grecques et romaines.*

Le chapitre invite à **se pencher sur les empreintes grecques et romaines**, autrement dit les héritages de ces deux civilisations antiques : citoyenneté et démocratie dans un premier cas, romanisation et citoyenneté dans le second. La comparaison permet de faire de ce chapitre une étude dynamique des deux formes d'organisations politiques, athénienne et romaine.

- La notion de citoyenneté a déjà été abordée au collège : en 6^e avec, déjà, une étude de l'Antiquité gréco-romaine, en 4^e avec l'étude de la Révolution Française et l'affirmation de la République et de la démocratie en France au XIX^e siècle. La notion de citoyenneté est également une notion d'éducation civique (EMC) ; étudier sa naissance et ce que recouvre cette notion à ce moment de l'Histoire a donc également une dimension civique importante.
- **La notion de citoyenneté est essentiellement liée à celle de cité** (*polis* en grec, *civitas* en latin) qui désigne un État indépendant, de taille réduite, composé d'une ville (*asty* ou *urbs*) qui en est la capitale (et lui donne son nom) et du territoire que cette ville contrôle (*chôra* ou *ager*) :

Fig. 1 : La cité antique



- La cité se définit également comme une communauté de citoyens, **des habitants qui participent activement au gouvernement de leur État**.
- Dans le cas d'Athènes, la notion de citoyenneté est liée à celle de **démocratie**, c'est-à-dire un gouvernement par le peuple (*demos*), défini comme l'ensemble des citoyens.

- Dans le cas de Rome, la notion de citoyenneté est liée à celle de République (*res publica*) où le gouvernement est partagé entre tous les citoyens qui choisissent les représentants qui les gouverneront. La notion de citoyenneté est également liée à la notion de romanisation, une acculturation des habitants de l'empire romain qui latinisent leurs noms, adoptent la langue latine, copient le mode de vie des Romains... pour mieux s'intégrer et montrer leur loyauté à l'empire. Ainsi, obtenir la citoyenneté romaine marque l'aboutissement de ce processus de romanisation.
- La conception de la citoyenneté n'est pas la même à Rome et Athènes. Rome a une conception ouverte de la citoyenneté tandis qu'Athènes développe une citoyenneté fermée : seuls les hommes libres, fils légitimes d'un citoyen et d'une fille de citoyen accèdent à la citoyenneté à leur majorité. Sont strictement exclus de la citoyenneté les femmes, les enfants mineurs, les étrangers (*météques*) et les esclaves. La citoyenneté athénienne est donc réservée à une petite minorité de la population de la cité (environ 10 %), alors que la citoyenneté romaine ne va cesser de s'élargir à mesure que la cité elle-même étend ses frontières et est conçue pour fédérer les peuples conquis au sein de l'empire romain. Après l'édit de Caracalla (212 après J.-C.) qui donne la citoyenneté à tous les hommes libres de l'empire, le nombre de citoyens s'élève à 20 millions (environ 30 % de la population).

Que faire ?

- Dans un premier temps, il s'agit de **repérer les limites chronologiques** du chapitre : l'Antiquité est une des quatre périodes (avec le Moyen Âge, l'époque moderne et l'époque contemporaine) distinguées conventionnellement par les historiens français, qui s'étend sur un temps long, de l'invention de l'écriture vers 3 000 avant Jésus Christ (J.-C.), à la chute de l'Empire romain d'Occident en 476 après J.-C.
- Étant donné cette longue chronologie, le chapitre I sera surtout focalisé sur **deux grandes périodes** : **l'apogée de la démocratie à Athènes** au v^e siècle avant J.-C. et **la mise en place du principat à Rome** au I^{er} siècle avant J.-C.
- Puis il faut **considérer l'espace qui est au cœur de l'étude** : **les cités d'Athènes et Rome**. En fait, d'après l'intitulé du chapitre, le bassin méditerranéen est au cœur de l'étude, mais Athènes et le monde égéen auquel elle appartient n'en représentent qu'une petite fraction finalement, et Rome, par ses conquêtes a su faire coïncider ses limites avec celles du bassin méditerranéen et même au-delà.
- La première chose à comprendre est que **dans les deux cas nous avons bien affaire à une cité** : Athènes est la plus étendue des cités grecques et représentative de ce qu'est une cité antique (*voir plus haut*). Rome est une cité dont

les limites se sont dilatées du fait des conquêtes, jusqu'à devenir un empire universel (c'est-à-dire recouvrant la quasi totalité du monde connu).

■ Comparer les citoyennetés athénienne et romaine, amène également à bien **faire la distinction entre république** (à Rome) **et démocratie** (à Athènes) :

▶ Étymologiquement et dans les faits, cette dernière est le **gouvernement du peuple** (*demós*, défini comme l'ensemble des citoyens) ; la démocratie athénienne repose sur le principe d'une **égalité absolue en droits** (*isonomie*) et fonctionne comme une **démocratie directe** où tout citoyen peut participer à l'élaboration des lois, au gouvernement et aux institutions comme électeur ou comme élu (la plupart des élus étant tout simplement tirés au sort) ;

▶ **La république est définie par les Romains en opposition à la royauté** ou monarchie : au lieu qu'un seul (*monos*) ait le **pouvoir de gouverner**, celui-ci **devient le bien commun** (*res publica*, littéralement *chose publique*). Mais cela ne signifie pas pour autant le gouvernement du peuple tout entier : la république romaine fonctionne en fait comme une **oligarchie** ou **aristocratie** (les nobles et les plus riches gouvernent). D'où une lutte entre riches (nobles ou patriciens) et pauvres (plébéiens) qui atteint son apogée avec **l'assassinat de Jules César** et la guerre civile qui s'ensuit, et s'achève avec **la victoire d'Octave**, partisan de César, qui met en place le **principat**.

Dans les deux cas, être citoyen implique des **droits et des devoirs**, similaires qu'il s'agisse de Rome ou d'Athènes :

	Athènes	Rome
Droits & devoirs politiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voter ■ Être candidat à une élection ■ Exercer une charge publique (<i>magistrature</i>) ■ Défendre la cité (service militaire ou <i>éphébie</i>) ■ Payer les impôts ■ Honorer les dieux de la cité (notamment lors des fêtes religieuses des Panathénées) ■ les liturgies : obligation qu'ont les plus riches de financer des services publics (cérémonie religieuse, équipements militaires...) ■ l'évergétisme : financement volontaire (obligation morale) par les plus riches de certains services publics 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voter ■ Être candidat à une élection (<i>cursus honorum</i>) ■ Exercer une charge publique (<i>magistrature</i>) ■ Service militaire ■ Payer les impôts ■ Participer au culte impérial (honorer l'Empereur et sa famille comme des dieux) ■ l'évergétisme : financement volontaire par les plus riches de certains services publics. Sous le principat, l'évergétisme est un moyen de faire campagne électorale pour accéder aux magistratures locales, ou pour les Empereurs de se faire aimer du peuple.
Droits civils	<ul style="list-style-type: none"> ■ Se marier avec une fille de citoyen ■ Posséder et léguer un bien 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Se marier avec une fille de citoyen ■ Posséder et léguer un bien

	Athènes	Rome
Droits judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un procès sans torture 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un procès sans torture ▪ Faire appel d'un jugement auprès de l'Empereur

- Dans les deux cas également, il faut **relativiser la notion d'égalité**. Celle-ci ne vaut que pour les droits, et n'est **jamais envisagée comme sociale** (égalité ou équité de richesse), cette égalité des droits **ne vaut qu'entre les citoyens** : tous les hommes libres de l'une ou l'autre cité ne sont pas citoyens, et donc n'ont pas les mêmes droits.

Conseils

- **Attention à ne pas confondre « cité » et « ville »**. Ces deux mots ne sont pas synonymes que ce soit en latin ou en grec, et ne désignent pas la même chose. Une cité est un État dont la ville qui lui donne son nom n'est qu'une partie. Pour faire simple, on peut dire qu'une Cité est une ville-état ; si toutes les cités sont aussi des villes, toutes les villes ne sont pas des cités.
- De même, **république et démocratie ne sont pas synonymes ni ne se confondent** : une république peut ne pas être démocratique (c'est d'ailleurs le cas de la République romaine) et une démocratie peut s'établir dans le cadre d'une monarchie (c'est le cas de nos jours dans des États comme le Royaume Uni, les Pays Bas ou la Suède).

Exemple traité

TYPE D'EXERCICE Analyse d'un document-source

Consigne : D'après ce document, quelle place occupe l'empereur dans la cité romaine ? Quels sont ses pouvoirs ?

DOCUMENT Denier de Trajan (environ 105 après J.-C.)



☞ Source Classical Numismatic Group, Inc. <http://www.cngcoins.com>

CORRIGÉ

Le « document source » est le document par excellence. C'est l'outil à partir duquel travaille le chercheur en histoire, **texte, objet ou document iconographique contemporain de l'époque étudiée**.

Le document étudié est une pièce de monnaie romaine, frappée en 105 en l'honneur de l'Empereur Trajan. Nous pouvons nous demander ce que cet objet nous permet de comprendre sur l'organisation du régime politique romain sous le principat.

Dans un premier temps, nous établirons quels sont les pouvoirs de l'empereur d'après les diverses titulatures qui lui sont attribuées sur la pièce. Puis nous verrons quelle place occupe l'empereur à Rome.

- **Première partie :** Quels sont les pouvoirs de l'empereur ? (lecture et décryptage des inscriptions sur la pièce)

Le document est une pièce frappée à l'effigie de l'empereur Trajan, et qui, outre son nom, nous indique ces différents titres et charges : IMP CAES NERVAE TRAIANO AVG GER DAC PM TR P COS V PP. Ce texte en abrégé peut se lire ainsi : *Imperator. Caesar, Nerva Trajan. Augustus. Germanicus. Dacicus. Pontifex Maximus. Tribuniciae Potestate. Consul V, Pater Patriae*. En expliquant chacune de ces inscriptions, nous pouvons donc connaître quels sont les pouvoirs d'un empereur romain.

L'Empereur a tout d'abord des **pouvoirs militaires**. *Imperator* signifie qu'il a le plus haut niveau de commandement des armées romaines. C'est un terme d'abord militaire, que nous traduisions, à tort finalement, par empereur. Les termes *Germanicus* et *Dacicus* renvoient également à cette dimension militaire de l'autorité impériale puisque ce sont des titulatures qui rappellent les campagnes militaires victorieuses menées par Trajan : il a été vainqueur des Germains (*Germanicus*) et des Daces (*Dacicus*).

En second lieu, il a des **pouvoirs religieux**. Le titre de *Pontifex maximus*, que l'on peut traduire par grand prêtre nous indique qu'il est le premier prêtre de la religion romaine. De même, le titre *Augustus*, attribué à tous les empereurs depuis Octave, signifie « élu des dieux » ou « favorisé par les Dieux » ; c'est ce titre qui est à l'origine du culte impérial : à sa mort, l'empereur est divinisé et doit être honoré comme tel. De son vivant, sa personne est sacrée puisqu'il est « auguste ».

Enfin, l'empereur dispose de **pouvoirs politiques importants**. La mention « COS V » qui signifie consul pour la cinquième fois, nous indique que l'empereur est de fait consul à vie : les consuls sont, dans le régime républicain romain, des magistrats élus pour un an et exerçant le pouvoir civil et militaire suprême. Le consul est donc le chef du gouvernement de la République, dépositaire du **pouvoir exécutif**.

La mention TR P, « dépositaire de la puissance tribunicienne » nous montre que l'empereur cumule avec ses fonctions de consul et de commandant en chef, celles de tribun de la plèbe qui sont les représentants du peuple (la plèbe) et disposaient, dans le système républicain, d'un droit de veto contre l'action (en particulier législative) de tout magistrat – y compris le consul. La puissance tribunicienne est donc assimilable au **pouvoir législatif**.

Enfin, l'inscription PP, *pater patriae* « père de la patrie » indique que l'empereur est le garant de la paix civile (la *pax romana*) et du bien-être de ses concitoyens.

BILAN Les pouvoirs de l'empereur sont donc très étendus. Ils font de celui-ci à la fois un chef militaire, un chef religieux et le chef politique de Rome.

- **Seconde partie :** Le principat instauré par Octave-Auguste est donc par bien des aspects un absolutisme. Quelle place occupe l'empereur dans la cité, cette communauté de citoyens ? (interprétation du document)

L'empire désigne, dans les textes latins, le territoire conquis par la cité de Rome, pas le régime politique. On le voit sur cette pièce, les institutions et charges de la République sont maintenues : l'empereur est notamment consul (à vie) et tribun de la plèbe.

De fait le nouveau régime institué par Octave-Auguste, qui se présente comme sauveur de Rome et de la République puisqu'il met fin à la guerre civile, est appelé le **principat** : l'empereur n'est que **le premier** (*princeps*, qui donnera ensuite le mot prince) **des citoyens**.

La République est maintenue en apparence mais vidée de son sens. Les membres du Sénat sont désormais nommés par l'empereur, qui est consul et tribun de la plèbe à vie : il n'y a donc plus d'élections et l'exercice des droits politiques des citoyens romains est réduit à peu de choses.

En contrepartie, l'empereur doit garantir la paix civile et le bien-être de ses concitoyens. En tant que père de la patrie, il doit maintenir et contribuer au renforcement de l'unité de l'empire et de la cité. Il y parvient moins par la force que par la douceur : un bon empereur est prodigue envers ses sujets, distribuant la citoyenneté aux habitants de l'empire qui ne l'ont pas et leur offrant des postes au sein de son administration et son armée, ordonnant des distributions de blé (l'annone), ornant Rome de monuments comme un arc de triomphe à sa gloire ou le Colisée et finançant des spectacles (jeux du cirque, théâtre...) offerts au peuple. D'où la devise que l'on prête à l'empereur Néron, « du pain et des jeux ».

BILAN L'extension des pouvoirs de l'empereur entraîne de fait une réduction des droits politiques des citoyens. En contrepartie, l'empereur doit veiller aux droits sociaux des Romains et s'assurer de leur loyauté en multipliant dons et monuments.

- **Conclusion** : L'empereur dispose d'un pouvoir absolu et l'institution du principat a considérablement réduit les droits politiques des citoyens romains. Cependant, l'empereur se présente avant tout comme le premier des citoyens, non comme un tyran ou un dictateur. Il gouverne pour le bien de son peuple et non pour le sien : à sa mort, un bon empereur est divinisé et honoré comme un dieu ; dans le cas contraire, il est damné et son nom effacé des archives et monuments.

Exercices

EXERCICE 1

Consigne : À l'aide du document, expliquez le processus de romanisation et la place qu'y occupe la diffusion de la citoyenneté romaine.

DOCUMENT La « table » de Banasa

« Nous avons pris connaissance de la requête de Julianus, du peuple des Zegrenses, jointe à ta lettre, et, bien qu'il ne soit pas habituel d'octroyer la citoyenneté romaine à des membres de ces tribus, si ce n'est pour des mérites indiscutables appelant la faveur impériale, puisque tu affirmes qu'il appartient aux premiers de son peuple et qu'il a fait preuve d'une très grande loyauté en manifestant sa soumission à nos intérêts, considérant d'autre part que nous pouvons penser qu'il n'y a guère chez les Zegrenses de familles capables de se prévaloir de services comparables aux siens, (...) nous n'hésitons pas à donner la citoyenneté romaine, tout en sauvegardant le droit local, à Julianus lui-même, à son épouse Ziddina et à leurs enfants, Julianus, Maximus, Maximinus et Diogenianus. »

- ☛ Lettre de Marc-Aurèle à Coiedius Maximus, gouverneur de la province de Maurétanie, en 168 (trad. M. Euzennat, J. Marion, J. Gascou, Paris 1982)

EXERCICE 2

Consigne : D'après le document, expliquez comment fonctionne la démocratie athénienne.

DOCUMENT Aristote définit la démocratie athénienne

« Le principe fondamental du régime démocratique, c'est la liberté. Une des marques de la liberté, c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant. La justice démocratique consiste dans l'égalité selon le nombre, mais non selon le mérite. Chaque citoyen, dit-on, doit avoir une part égale ; et la conséquence dans les démocraties, c'est que les pauvres sont plus puissants que les riches : ils sont plus nombreux et l'autorité souveraine, c'est la décision de la majorité. Ces principes de base une fois posés et telle étant la nature du pouvoir, voici les règles caractéristiques de la démocratie : élection des magistrats faite par tous et parmi tous, exercice du pouvoir par tous sur chacun, chacun à tour de rôle commandant à tous, tirage au sort de toutes les magistratures ou du moins de toutes celles qui n'exigent ni expérience pratique, ni connaissances techniques ; [...] accès de tous aux fonctions judiciaires [...] Ensuite, versement d'indemnités, de préférence pour toutes les fonctions, Assemblée, tribunaux, magistratures. »

☞ Aristote, *Politique*, IV^e siècle avant J.-C.

EXERCICE 3

Consigne : À partir du document, expliquez les différences de conception de la notion de citoyenneté, entre Rome et Athènes.

DOCUMENT Éloge de Rome

« Ni la mer ni l'étendue d'un continent ne peuvent être un obstacle à l'accession à la citoyenneté. Tout est ouvert à tous et il n'est personne digne du pouvoir ou de la confiance qui reste un étranger. Vous avez en abondance et avec générosité distribué la citoyenneté romaine. Vous avez fait des efforts pour que l'ensemble des habitants de l'Empire puissent en être dignes. De la sorte, le nom de Romain ne désigne pas l'appartenance à la cité mais à un seul et unique peuple [...]. Depuis que ce partage est réalisé, nombreux sont ceux qui, dans chaque cité, sont vos propres concitoyens alors que certains d'entre eux n'ont même jamais vu Rome. Il n'est d'ailleurs pas besoin de garnisons dans leurs acroïdes ; en effet, partout, les hommes les plus importants gardent pour vous leur propre patrie [...]. Puisqu'il y a un État universel qui se présente comme une seule cité, ceux qui administrent ne le font pas comme s'il s'agissait de biens étrangers, mais de leurs propres biens. »

☞ Extrait de Aelius Aristide, *Éloge de Rome* II^e siècle après J.-C. (trad. A. Michel, Paris 1969)